

avis.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO 476

CONCERNANT LE ZONAGE DE LA RUE DUCHESNAY

ATTENDU QU'UNE REQUÊTE A ÉTÉ PRÉSENTÉE AU CONSEIL DEMANDANT L'AMENDEMENT DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION POUR DÉCRÉTER COMMERCIAL LE LOT 531-22-27 PTIE ET 28 PTIE, AYANT COMME ADRESSE 5, RUE DUCHESNAY;

ATTENDU QU'IL EST RECONNU L'EXISTENCE DE PLUSIEURS COMMERCES DANS CETTE RUE ALORS QUE LES RÉSIDENTS DE LA ZONE CONCERNÉE NE SEMBLENT PAS AVOIR OBJECTION À CET AMENDEMENT;

ATTENDU QUE LA MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS EXISTANTS A POUR BUT DE PROMOUVOIR LE COMMERCE DANS LA MUNICIPALITÉ;

ATTENDU QUE LE CONSEIL DE VILLE DE BEAUPORT JUGE À PROPOS DE FAIRE DROIT À CETTE REQUÊTE ET QU'UN AVIS DE MOTION A ÉTÉ DONNÉ À CET EFFET AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE TENUE LE 29 JANVIER 1968;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE VILLE DE BEAUPORT ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIV, SAVOIR:

1.- LES LOTS 531-22-27 PTIE ET 28 PTIE SITUÉS À 5, DE LA RUE DUCHESNAY, SONT DÉCRÉTÉS POUR USAGE COMMERCIAL, ALORS QUE TOUTES LES AUTRES CLAUSES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE EN VIGUEUR DEMEURENT LES MÊMES;

2.- LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI, *soit après son adoption à l'assemblée publique qui aura lieu le 21 mars 1968-*
FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT, CE 4IÈME JOUR DE MARS 1968.

Stanton Mubla
MAIRE

[Signature]
SEC.-RÉS.,

21/3/68

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90
Beauport Qué. 5



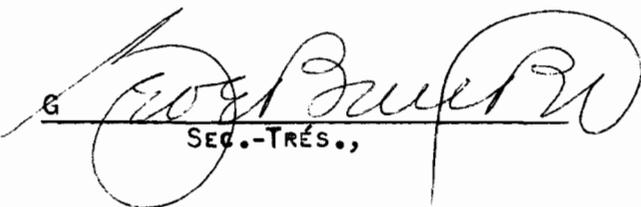
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUTET, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE BEAUPORT, À L'EFFET QUE LE CONSEIL A ADOPTÉ À SON ASSEMBLÉE DU 6 MARS 1968, LE RÈGLEMENT No 476, CONCERNANT LE ZONAGE DE LA RUE DUCHESNAY ET QU'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE SERA TENUE LE JEUDI 21 MARS 1968, À 7 HEURES P.M., POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT POUR APPROBATION.

DONNÉ À BEAUPORT, CE 8 MARS 1968.

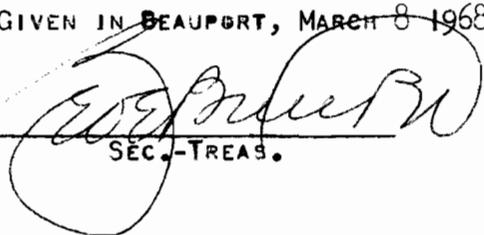

SEC.-TRÉS.,

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF BEAUPORT

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN BY THE UNDERSIGNED, GEORGES-E. BOUTET, SEC.-TREAS. OF THE TOWN OF BEAUPORT, TO THE EFFECT THAT THE COUNCIL HAS ADOPTED ON A MEETING HELD MARCH 6 1968, THE BY-LAW No 476, CONCERNING ZONING OF DUCHESNAY STREET AND THAT A PUBLIC MEETING WILL BE HELD ON THURSDAY MARCH 21ST 1968, AT 7 P.M. IN ORDER TO SUBMIT THIS BY-LAW ON APPROVAL.

GIVEN IN BEAUPORT, MARCH 8 1968.


SEC.-TREAS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



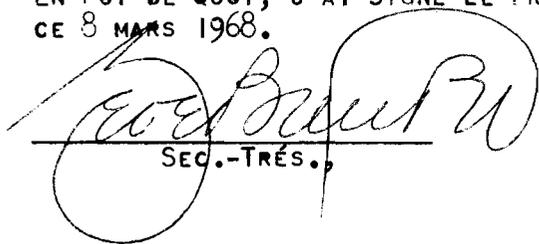
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
DE L'AVIS PUBLIC DONNÉ LE 8 MARS 1968,
AUX FINS D'ANNONCER LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE
PUBLIQUE TENUE LE 21 MARS 1968
CONCERNANT LE RÈGLEMENT NO 476.

JE SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUTET, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE BEAUPORT, CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES, SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS PUBLIC DONNÉ EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS, LE 8 MARS 1968, SOUS MA SIGNATURE AUX FINS DE PUBLIER LE RÈGLEMENT NO 476, ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 6 MARS 1968, EN AFFICHANT UNE VRAIE COPIE CERTIFIÉE PAR MOI-MÊME AUX DEUX (2) ENDROITS ORDINAIRES D'AFFICHAGE DÉTERMINÉS PAR UNE RÉOLUTION DE CE CONSEIL, ADOPTÉE SOUS L'AUTORITÉ DE L'ARTICLE 372, DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES (CHAPITRE 233, S.R.Q. 1941); LEDIT AFFICHAGE AYANT ÉTÉ FAIT PAR MOI-MÊME AUX DEUX (2) ENDROITS DÉTERMINÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT EN LA VILLE DE BEAUPORT, CE 8 MARS 1968.



SEC.-TRÉS.,